



## **Compte rendu de la réunion du C.E.P. du 24.02.2015 à Lummen**

**Présents :** J.L. Dessart, P. Garcia, F. Lievens, S. Moonen, T. Pierloot, F. Soetaert, L. Tack, D. Vandorpe  
**Excusé :** B. Danhieux

### **1. Le mot du Président**

Le Président ouvre la séance en félicitant les joueurs et le comité du HC Visé BM pour l'excellent parcours en coupe d'Europe « Challenge Cup »

### **2. Dossier P1415/01 United Brussels – HC Atomix**

En vertu de l'article 131 G.5.A. URBH, la présidence est assurée par F. Soetaert.

Audition de Jean-Jacques Barbier (licence 28518) qui déclare qu'il était arrivé en retard lors du match en question et qu'il n'avait donc pas assisté aux incidents survenus avant le début de la rencontre ni à ceux qui se seraient déroulés sur le parking après le match.

Absent et excusé lors de la première réunion de la C.S.P., il s'était expliqué lors de la seconde réunion de la même instance.

Décision : Le C.E.P. constate

- que ce dossier lui a été renvoyé par la C.S.P. en raison du comportement de l'intéressé lors de son audition par cette dernière et non pour les faits relatés par les arbitres dans leur rapport ;
- qu'aucune sanction n'est prévue dans le tableau des sanctions pour ce type de fait ;

Par conséquent, le C.E.P. décide de classer ce dossier à son niveau et de lever la suspension de Jean-Jacques Barbier à la date du 24.02.2015.

### **3. Approbation du P.V. de la réunion du 24.11.2015**

- Point 6) ajouter après « *Les frais de G. Petitgirard pour un maximum de 4.000 €* » : + les frais de déplacement spécifiques en Belgique à 0,30 €/km).

*Le procès-verbal est approuvé.*

### **4. Audition de G. Petitgirard**

G. Petitgirard donne différentes explications et présente un document concernant les voies d'accès pouvant mener vers un professionnalisme du handball en Belgique.

Une structuration (par étapes) des clubs d'élite en parallèle avec le développement et de bons résultats de la sélection nationale est nécessaire.

G. Petitgirard ressent des craintes de la part de différents intervenants et précise qu'il s'agit d'avoir une vue pour obtenir des résultats significatifs dans les 7/8 ans.

Le projet d'organisation d'une grande compétition internationale avec la France s'oriente vers l'Euro 2024 ; étant entendu que l'idée devrait être soumise aux AG des deux ligues afin d'obtenir l'appui de l'ensemble des clubs.

Afin de savoir vers quoi il peut s'engager, G. Petitgirard demande au C.E.P. de se positionner par rapport :

- au tableau de structure proposé en séance ;
- à l'obligation pour les clubs évoluant en BENE League, durant la saison 2016/2017, d'engager un employé professionnel ;
- sa désignation au poste de Directeur Technique National URBH ainsi que la désignation de Yérime Sylla au poste d'entraîneur de la sélection nationale « seniors » messieurs.

Après que G. Petitgirard ait quitté la réunion, le C.E.P. se prononce pour répondre positivement aux trois points soumis par celui-ci.

Un communiqué de presse sera rédigé concernant les nominations de G. Petitgirard et Y. Sylla.

### **5. BENE League**

- J.L. Dessart remet aux administrateurs présents un document reprenant différentes possibilités et rappelle que le préalable de la L.F.H. est de maintenir l'organisation d'une deuxième division nationale.

- La V.H.V., qui se réunit le 02.03.15, transmettra ses éventuelles propositions dans les meilleurs délais et une décision sera prise lors de la prochaine réunion du C.E.P. (31.03.15)

### **6. Divers**

1) L'organisation des finales URBH « jeunes » (week-end 23/24.05.2015) est confiée au HC Visé BM pour la somme de 1.089 €.

2) se référant à l'article 612 B. URBH, et au dossier VOO RHC Grâce-Hollogne pour lequel une décision a été prise, F. Soetaert souhaite que toute équivoque soit levée quant aux obligations des clubs concernés par l'article.

Après échange, les membres du CEP marquent leur accord pour que l'art 612 B soit appliqué strictement dès la saison prochaine. Aussi, il sera rappelé à tous les clubs concernés que pour la saison 2015/2016, les clubs qui ne disposeront pas ou plus d'une deuxième équipe seront déclarés forfait général pour leur première équipe.

Pour éviter tout problème, J.L. Dessart est d'avis que ce règlement doit être modifié ou précisé concernant notamment les notions « d'inscription » et de « compétition juniors ».

Prochaine réunion le mardi 31.03.2015